ART. 74 QUINQUIES N° CL1655

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N º CL1655

présenté par Mme Jacquier-Laforge, rapporteure et M. Questel, rapporteur

ARTICLE 74 QUINQUIES

À la fin de l'alinéa 15, substituer au mot :		
« compétent »		
les mots :		
« dans le département ».		
EVDO	SÉ SOMMA IDE	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.